

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Mareil en France
SEANCE DU 28 mars 2019

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de votants : 13
Date de convocation : 22/03/2019
Date d'affichage de la convocation : 22/03/2019
Date d'affichage du compte rendu : 04/04/2019
Date de transmission en sous-préfecture : 04/04/2019

L'an **deux mil dix-neuf**, le vingt-huit du mois de février à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Chantal ROMAND, Maire.

Présents : Jean-Claude BARRUET, BECQUET Stéphane, Alain BESSE, Jean-Marc CAMPIN, Erick CORINTHE, Monique COULON, Pierre COULON, GUY Henri, LEGRAND Lionel, MORVAN Cédric, Chantal ROMAND, Christiane TOMKIEWICZ, Vincent TOMKIEWICZ

Absentes : MARC Sylvie, LEFORT Estelle,

Objet de la délibération : Approbation du Compte Gestion 2018 Budget Communal

Délibération n° D2019/07

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Chantal ROMAND, Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par Monsieur HELLEN, Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet de la délibération : Approbation du Compte Administratif 2018 Budget Communal

Délibération n° D2019/08

Le Conseil Municipal, après que Madame le Maire ait quitté la salle, approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2018 dont les résultats sont les suivants :

La Section de Fonctionnement s'élève en Dépenses à 498 538.08 €, en Recettes à 717 741.35 € y compris l'excédent reporté de 172 301.56 €,

La Section d'Investissement s'élève en Dépenses à 47 689.62 € y compris le déficit reporté de 7 226.90 €. et en Recettes à 115 942.29 €.

Le résultat cumulé à la fin de l'exercice 2018 dégage un excédent de Fonctionnement de 219 203.27 € et un excédent d'Investissement de 68252.67 €.

Objet de la délibération : Affectation du résultat

Délibération n°D2019/09

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Chantal ROMAND, Maire.
exercice :

Nombre de membres en
15

Nombre de membres présents

:13

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur

Nombre de suffrages exprimés

:13

l'affectation du résultat
de fonctionnement de l'exercice,
administratif fait apparaître :

Constatant que le compte
VOTES : Contre 0 Pour 13

- un excédent de 219 203.27 €

- un déficit de 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 46 901.71 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 172 301.56 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) **219 203.27 €**

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement 68 252.67 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) 0.00 €

Besoin de financement F =D+E **0 €**

AFFECTATION = C =G+H **219 203.27 €**

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 43 241.85 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2) 175 961.42 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5) 0.00 €

Objet de la délibération : Vote des taux d'imposition 2019
Délibération n° D2019/10

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L2311-1 et suivants, L2312-1 et suivants, L2331-3,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres qui ont pris part à la délibération de ne pas modifier les taux d'imposition et fixe les taux d'imposition 2019 comme suit :

Taxe d'Habitation	10.29	%
Taxe Foncier bâti.....	6.30	%
Taxe Foncier non bâti.....	36.79	%
CFE (Cotisation Foncière des Entreprises).....	15.86	%

Objet de la délibération : Vote du budget primitif communal 2019
Délibération n° D2019/11

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Après avoir entendu l'exposé d'où il résulte,

Que les dépenses prévues au budget primitif de l'année 2019 s'élèvent à :

• Dépenses d'investissement	211 652.00€
• Dépenses de fonctionnement	670 061.42 €
• Total des dépenses	881 713.42 €

Que ces dépenses seront couvertes par les ressources suivantes :

• Recettes d'investissement	143 399.33 €
• Excédent d'investissement reporté	68 252.67€
• Recettes de fonctionnement	494 100.00 €
• Excédent de fonctionnement reporté (R002)	175 961.42€
• Total des recettes	881 713.42€

Après s'être assuré que tous les crédits prévus au budget sont nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux,

Vote, à l'unanimité, le budget primitif 2019

Objet de la délibération : Approbation du Compte Gestion 2018 Budget
Assainissement
Délibération n° D2019/12

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Chantal ROMAND, Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par Monsieur HELLEN, Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Objet de la délibération : Approbation du Compte Administratif 2018 Budget
Assainissement
Délibération n° D2019/13**

Le Conseil Municipal, après que Madame le Maire ait quitté la salle, approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2018 dont les résultats sont les suivants :

La Section de Fonctionnement s'élève en Dépenses à 12 960.82 €, en Recettes à 35 718.12 € y compris l'excédent reporté de 13 099.74€,

La Section d'Investissement s'élève en Dépenses à **4183.36 €** et en Recette à **55 718.14 €** y compris l'excédent reporté de 42 757.32 €,

Le résultat cumulé à la fin de l'exercice 2018 dégage un excédent de Fonctionnement de 22 757.30 € et un excédent d'Investissement de 51 534.78 €.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017 BUDGET
ASSAINISSEMENT
Délibération n° D2019/14**

Le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Chantal ROMAND, Président.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation

de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

VOTES : Contre : 0 Pour : 13

- un excédent 22 757.30 €

- un déficit d'exploitation 0.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

- | | |
|--|------------|
| a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 9 657.56 € |
| <u>dont</u> Plus values nettes de cession d'éléments d'actif : | 0.00 € |
| c. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u> | |

D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	13 099.74
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	22 757.30 €
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	51 534.78 €
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0.00 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	22 757.30 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002	22 757.30 €
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	

Objet de la délibération : Vote du budget primitif Assainissement 2019

Délibération n° D2019/15

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé d'où il résulte :

Que les dépenses prévues au budget primitif de l'année 2019 s'élèvent à :

• Dépenses d'investissement	131 141.49 €
• Dépenses de fonctionnement	35 940.66 €
• Total des dépenses	174 082.15 €

Que ces dépenses seront couvertes par les ressources suivantes :

• Recettes d'investissement	86 606.71
• Excédent d'investissement reporté	51 534.78 €
• Recettes de fonctionnement	13 183.36 €
• Excédent de fonctionnement reporté	22 757.30 €
• Total des recettes	174 082.15€

Après s'être assuré que tous les crédits prévus au budget sont nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux,

Vote, à l'unanimité, le budget primitif 2019.

Objet de la délibération : Allocation chauffage personnes âgées

Délibération n° D2019/16

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'accorder une allocation de 180 €, aux personnes âgées de 70 ans et plus, non imposables les revenus en 2018, pour participation aux frais de chauffage.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2019 à l'article 6713.

Objet de la délibération : Travaux Epicerie : aménagement du local de la Poste en vue de la création d'une épicerie, demande de subventions dans le cadre du programme LEADER (PNR Oise Pays de France) et Contrat de Ruralité

Délibération n° D2019/17

Le maire informe l'assemblée que le projet d'ouverture d'un nouveau commerce d'alimentation suite à la fermeture de l'épicerie du village, qui avait déjà fait l'objet de discussion en séance du Conseil Municipal, se concrétise.

Une habitante de la commune a proposé à la Mairie l'ouverture d'un nouveau commerce qui comprendrait une épicerie générale, de la petite restauration, des services divers et l'organisation d'animations.

Le local municipal auparavant loué à la Poste est depuis quelques mois disponible et convient pour accueillir un tel commerce.

Afin de rendre le projet réalisable, une étude des travaux à effectuer a été faite et le recensement des diverses subventions destinées à aider au financement de ces travaux a été établi.

Les travaux qui concernent la rénovation du local qui incombent à la commune ont été estimés à 25 000.00 euros HT soit 30 000.00 euros TTC.

Afin de financer son projet, la commune pourrait bénéficier d'aide :

- de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France au titre du contrat de Ruralité pour un montant de 3500 euros
- du GAL Parc naturel régional Oise-Pays de France dans le cadre du programme LEADER pour un montant de 14 000 euros

Le Maire précise que la commune s'engage à prendre sur ses fonds propres :

- La part des travaux non subventionnée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité moins une abstention,

- Adopte l'avant-projet
- Arrête les modalités
- Sollicite l'attribution des subventions au titre du Contrat de Ruralité et du programme LEADER
- Dit que les dépenses seront inscrites aux articles 21318
- S'engage à prendre sur ses fonds propres la part des travaux non subventionnée
- Autorise Madame le Maire à signer les pièces relatives à cette opération.
- Adopte le plan de financement suivant :

OPERATION	Montant total HT	Subvention Contrat Ruralité	Subvention LEADER	Part communale
Projet : Travaux de rénovation de local de la Poste en vue de la création d'un commerce	25 000.00	3 500.00	14 000.00	7 500.00

DISPOSITIF REZO POUCE

Délibération n° 2019/18

Madame le maire de la Ville de Mareil-en-France informe :

Dans le cadre du Plan Climat et de la nouvelle Charte du Parc, le développement de l'éco-mobilité est un axe de travail prioritaire. Dans ce sens, l'autostop organisé, qui se situe entre la pratique du covoiturage (de type blablacar) et la pratique de l'autostop classique apporte une solution de mobilité intéressante pour les trajets quotidiens des usagers.

Dans ce cadre, le PNR Oise Pays de France s'engage pour le déploiement du dispositif REZOPOUCE

Ce dispositif :

- structure, organise et sécurise la pratique de l'autostop (grâce aux arrêts sur le pouce, aux macarons/cartes d'identité)
- apporte un service complémentaire aux transports en commun
- apporte une solution aux parkings et centres villes saturés
- améliore l'impact carbone du territoire et la qualité de l'air

Le Parc naturel régional Oise – Pays de France s'engage à :

- Porter l'opération, et les actions de communication pour le déploiement de l'opération
- Financer l'abonnement pendant 3 ans à la SCIC Rézo pouce
- Financer le matériel de communication pour le déploiement de l'opération
- Financer la gestion du site internet et de l'application mobile
- Financer les arrêts (panneaux de signalisation)
- Sensibiliser une personne référent au niveau communal
- Assurer le suivi pendant la durée de l'opération

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- la mise en place du dispositif REZO POUCE,
- Autorise le maire à signer la convention pour le déploiement de l'opération REZOPOUCE
- Accepte d'organiser le dispositif selon les arrêts définis dans le tableau suivant :

Nom de l'arrêt	Adresse de l'arrêt	Direction
1-D9 : (sens unique).	Rue du Saule Baudin	Direction : Est, sud-est (Goussainville, Roissy)
2-Près de l'allée des marronniers (sens unique). Direction : ouest (Villiers le sec, Villaine sous-bois)	Près de l'allée des marronniers	Direction : ouest (Villiers le sec, Villaine sous-bois)
3-Rue Regnault- centre village (Double sens).	Rue Regnault- centre village (Double sens).	Direction : ouest, est, Nord, sud

Objet de la délibération

Délibération n° D2019/19

AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE CONCERNANT L'ENTRETIEN DE VOIERIE

Madame le Maire informe que les communes de LASSY et ASNIERES SUR OISE souhaitent adhérer au groupement de commande de travaux divers de réfection de voirie auquel notre commune a elle-même adhéré en signant la convention qui a fait l'objet d'une délibération lors de la dernière séance du Conseil Municipal.

Pour accepter l'adhésion de ces deux communes, il convient d'autoriser le Maire à signer un avenant à la convention constitutive du groupement de commandes « ENTRETIEN DE VOIERIE » pour lequel la Communauté de communes Carnelle-Pays-de-France est coordonnatrice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'accepter l'adhésion des communes de LASSY et ASNIERES SUR OISE au groupement de commandes « Entretien de voirie » pour lequel la Communauté de Communes Carnelle-Pays-de-France est coordonnatrice
- Autorise le Maire à signer l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes correspondant

Chantal ROMAND

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire